

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L.1111-4 et L4221-1, L4311-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU les interventions de Jean GOYCHMAN, Denis LA MACHE, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Laurence GARNIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié Aides aux manifestations cinématographiques présenté en annexe 3.1-1 ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d' une dotation de 2 240 000 euros d'autorisations de programme et de 2 207 000 euros d'autorisations d'engagement et de 1 240 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 2 107 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 315 : "Arts visuels" ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés au titre du fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia ;

AUTORISE

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement liés à ces actions ;

AUTORISE

pour le règlement d'intervention présenté dans ce rapport la dérogation à l'article 12 et à l'article 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Absents lors du vote : Pascale DEBORD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs